

Objet : Montants des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2021

Référence : 2020-37

Date : 20 novembre 2020

Direction Nationale de l'Action Sociale
Pôle Pilotage, Support et Prospectives
Auteur : Véronique Fouque
Tél : 01.55.45.74.17

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Résumé :

Lors de sa séance du 4 novembre 2020, le Conseil d'administration de la Cnav a fixé les montants des paramètres financiers pour les prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Directeur,



Renaud VILLARD

Lors de sa séance du 4 novembre 2020, le Conseil d'administration de la Cnav a fixé les montants des paramètres financiers pour les prestations d'action sociale servies à compter du 1er janvier 2021.

1. LE PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE (PAP)

1.1 Barème de ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en **Annexe 1**.

1.2 Plafond annuel du total des services notifiés par bénéficiaire

Le plafond annuel du total des services qui peuvent être notifiés dans le cadre d'un plan d'actions personnalisé (PAP) reste fixé à **3 000 €** par bénéficiaire et par an. Il comprend les participations du retraité et de la caisse régionale ou générale.

Dans le cas d'une durée de prise en charge différente de l'année, il est fixé au prorata temporis correspondant.

2. LES PAP URGENTS

2.1 Barème de ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires qui s'applique aux prestations Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) et Aide aux Situations de Rupture (ASiR) est le barème de ressources et de participation des bénéficiaires utilisé dans le cadre d'un PAP (Cf. Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en **Annexe 1**).

2.2 Plafond du total des services notifiés dans le cadre des PAP urgents

Le plafond du total des services qui peuvent être notifiés dans le cadre de l'ARDH ou de l'ASiR, pour une durée maximale de trois mois effectifs, reste fixé à **1 800 €**. Il comprend les participations du retraité et de la caisse régionale ou générale.

3. HABITAT ET CADRE DE VIE

3.1 Barème de ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en **Annexe 2**.

3.2 Plafond de subvention pour l'aide à l'habitat

Les trois plafonds de subvention sont fixés respectivement à :

- **3 500 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 914 euros pour une personne seule et 1 583 euros pour un ménage (tranches 1 et 2 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ;
- **3 000 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 165 euros pour une personne seule et 1 859 euros pour un ménage (tranches 3 à 5 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ;
- **2 500 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 454 euros pour une personne seule et 2 181 euros pour un ménage (tranches 6 et 7 du barème « Habitat et Cadre de Vie »).

4. LE MONTANT DE PARTICIPATION HORAIRE DE L'AIDE HUMAINE A DOMICILE

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021, est fixé :

- **Pour la Métropole & DOM** : à **21,10 euros** (24,10 € pour les dimanches et jours fériés) ;
- **Pour l'Alsace-Moselle** : à **21,30 euros** (24,30 € pour les dimanches et jours fériés).

5. LES EVALUATIONS

Le montant plafond pour les évaluations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021, par les différents types de structures évaluatrices, est fixé à **120 €**.

6. HABITAT ET CADRE DE VIE

6.1 Plafond de subvention des Kits prévention

Les montants plafonds des trois forfaits « Kit prévention » sont fixés respectivement à :

- **100 € pour le premier niveau de forfait**, prévu pour aider au financement de l'achat et la pose de barres d'appui ou d'une autre aide technique, telle qu'un tabouret de douche, un rehausse WC, lit, fauteuil, une planche de bains... ;
- **200 € pour le deuxième niveau de forfait**, prévu pour le financement de plusieurs aides techniques ou d'une main courante ;
- **300 € pour le troisième niveau de forfait**, prévu pour le financement de barres d'appui, d'autres aides techniques et d'une main courante.

6.2 Participation maximum de l'Assurance retraite aux frais de dossiers des prestataires de services

Le montant de la participation de l'Assurance retraite aux frais de dossiers des prestataires habitat conventionnés est fixé à :

- **191 euros** lorsqu'il existe un **cofinancement avec l'ANAH** ;
- **265 euros** lorsqu'il n'existe **pas de cofinancement avec l'ANAH**.

7. LES SECOURS

7.1 Participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux

Le montant de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé à **780 €**.

7.2 Participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés :

- pour une personne seule, à **1 100 €** ;
- pour un couple, à **1 760 €**.

7.3 Participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie

Le montant de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé à **200 €**.

ANNEXE

Annexe 1 : Barème de ressources et de participation des Plans d'actions personnalisés 2021

Annexe 2 : Barème de ressources et de participation pour l'Habitat et Cadre de vie 2021

Annexe 1 : Barème de ressources et de participation des Plans d'actions personnalisé 2021

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2021

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu' à 903,19 €	Jusqu' à 1 402,21 €	10%
De 903,20 € à 1 000 €	De 1 402,22 € à 1 600 €	15%
De 1 000 € à 1 100 €	De 1 600 € à 1 750 €	25%
De 1 100 € à 1 250 €	De 1 750 € à 1 900 €	40%
De 1 250 € à 1 400 €	De 1 900 € à 2 200 €	55%
De 1 400 € à 1 700 €	De 2 200 € à 2 600 €	65%
De 1 700 € à 2 000 €	De 2 600 € à 3 000 €	70%
Au-delà de 2 000 €	Au-delà de 3 000 €	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants inférieurs ou égaux à 903,19 €.

► Pour les autres tranches de ressources, la borne inférieure est incluse et la borne supérieure est exclue.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 903.20 € et aux montants strictement inférieurs à 1000 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1000 €.

Annexe 2 : Barème de ressources et de participation pour l'Habitat et Cadre de vie 2021

HABITAT ET CADRE DE VIE

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2021

RESSOURCES MENSUELLES				PARTICIPATION DE L'ASSURANCE RETRAITE calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'administration de la CNAV		
1 personne		2 personnes				
	Jusqu' à	855 €	Jusqu' à		1 484 €	65 %
De	855 € à	915 €	De	1 484 € à	1 584 €	59 %
De	915 € à	1 032 €	De	1 584 € à	1 735 €	55%
De	1 032 € à	1 115 €	De	1 735 € à	1 794 €	50%
De	1 115 € à	1 166 €	De	1 794 € à	1 860 €	43%
De	1 166 € à	1 287 €	De	1 860 € à	1 964 €	37%
De	1 287 € à	1 455 €	De	1 964 € à	2 182 €	30%
	Au-delà de	1 455 €		Au-delà de	2 182 €	Pas de participation de l'Assurance retraite

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 855 €.

► Pour les autres tranches de ressources, la borne inférieure est incluse et la borne supérieure est exclue.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 855 € et aux montants strictement inférieurs à 915 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 915 €.